

FUSION Orange Caraïbe

« Comprendre cette négociation »

Nous souhaitons vous apporter de la visibilité sur le **cadre juridique** et la **méthode de travail** qui vont être utilisés jusqu'à la première étape du processus de Fusion qui est le 31 octobre 2022, étape qui transformera de manière juridique/statut d'Orange Caraïbe SA en Orange SA.

Le cadre juridique de cette négociation anticipée de transition du statut collectif Orange Caraïbe SA

Concernant le projet de fusion d'Orange Caraïbe SA dans Orange SA et conformément au Code du Travail, **le transfert automatique des contrats de travail entraîne la remise en cause automatique du statut collectifs des salariés d'Orange Caraïbe.**

Il est proposé qu'une négociation s'ouvre en anticipation de l'opération juridique, dans le cadre du Code du Travail tel qu'il résulte de la loi du 8 août 2016.

Il a été choisi par la Direction l'**accord anticipé de transition** pour impliquer les OS représentatives d'Orange Caraïbe SA. Ce type d'accord doit être négocié et conclu par toutes les parties prenantes à l'opération de transfert, à savoir :

- d'une part, les deux employeurs concernés et d'autre part les OS représentatives de l'entreprise intégrée.

Pour être valable, l'accord doit donc recueillir la signature des OS représentatives de l'entreprise d'origine ayant recueilli plus de 30% (ou plus de 50% selon la règle de conclusion applicable) des suffrages lors des dernières élections au sein de celle-ci et aussi celle des OS représentatives de l'entreprise d'accueil ayant recueilli également plus de 30% (ou plus de 50%) des suffrages aux élections intervenues en son sein.

La négociation portera sur un **accord anticipé de transition** permettant de définir les modalités de transition entre les accords collectifs d'origine et d'arrivée.

Quid s'il n'y a pas d'accord de transition ?

Les accords collectifs OCA demeureront applicables pendant une durée maximale de 15 mois à compter de la date de la fusion : 3 mois de préavis + 12 mois de survie légale.

Quid s'il n'y a pas d'accord de substitution ?

Si conclusion d'un accord de substitution au cours de la période de survie :

il s'appliquerait immédiatement aux salariés OCA et les accords « en survie temporaire » cesseraient de produire effet.

- Organisations syndicales ayant qualité à négocier : « l'ensemble des organisations syndicales représentatives des sociétés cessionnaires et cédantes ».

Si pas d'accord de substitution à l'issue du délai de survie :

Les accords mis en cause cesseraient d'être applicables aux anciens salariés OCA à l'expiration du délai de survie. A compter de cette date, **seul s'appliquerait le statut collectif d'OSA.**

Méthode de Négociation

D'ici à début octobre 2022 : Période de Négociations d'Accord de Transition. Toutes les réunions qui vont avoir lieu, jusqu'en octobre vont servir à la Direction et aux OS à se mettre d'accord sur une **cartographie précise et exhaustive du contenu** des différents **items** sur lesquels l'Accord de transition doit être négocié.

Dans un premier temps, pour chaque items et sous items, nous devons cartographier avec la Direction les différences entre les accords OCA et OSA et les divers avantages locaux.

Ensuite, la Direction nous présentera ces propositions et nous négocierons. Nous vous tiendrons informé régulièrement de l'avancée de ces négociations.

Divers

Nous constatons que certaines OS sont tout simplement contre cette intégration. De ce fait, les réunions de négociations sont très perturbées de ce fait. Leurs buts **étant peut être** ne pas arriver au 31 octobre avec un accord de transition finalisé !

Toutes les OS (sauf CFE CGC) ont sollicité la Direction pour obtenir de leur part, une analyse complète des différences qui pourraient avoir entre OC et OSA. Pourquoi pas !

Pour notre part, et comme indiqué dans notre communiqué (V1), nous avons fait ce travail d'analyse, de comparaison, etc., et nous l'avons communiqué à la Direction. De ce fait, nous ne sommes pas tributaires de la Direction.

Nous organisons régulièrement des HIS sur TEAMS et nous vous invitons à y participer = 😊 Vous pourrez ainsi poser toutes vos questions

Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.

Jennifer **PUECH** : 06 90 51 92 15
Gaëtan **ABSALON** : 06 96 85 46 26
Marie **LORET** : 06 94 42 77 01
Hubert **LEMARQUAND** : 06 96 28 97 31
D. **ETIENNE ROUSSEAU** : 06 90 62 05 80
N. **LAURENCIN FELICIA** : 06 96 32 62 61
Lucie **JANCZAK** : 06 90 50 70 30
Olivier **GOURLAY** : 06 96 25 96 25
Jean Marc **DARTAGNAN** : 06 89 10 01 12



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

